

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE ELEFTHEROUPOLIS
LE MAIRE D'ANTONY

Annule et remplace l'arrêté AR23/10/0662 du 23/10/2023

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 09 décembre 2024 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2023,
Considérant les travaux de création d'une vanne par l'entreprise GAGNERAUD pour le compte du CD92,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : place Eleftheroupolis, du lundi 22 juillet au vendredi 30 août 2024, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Phase 1 : au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue, alterné par feux provisoire. Une partie de la chaussée sera fermée à la circulation et la giration autour la place Eleftheroupolis sera interdit dans le sens avenue Le Nôtre vers avenue Le Brun. Une déviation sera mise en place par l'entreprise GAGNERAUD pour les véhicules circulant dans le sens avenue Le Nôtre vers l'avenue Le Brun et voulant opérer un demi-tour par l'avenue du Général de Gaulle (RD986).

Phase 2 : au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue. Une partie de la chaussée sera fermée à la circulation et la giration autour la place Eleftheroupolis sera interdit dans le sens avenue Le Nôtre vers avenue Le Brun. Une déviation sera mise en place par l'entreprise GAGNERAUD pour les véhicules circulant dans le sens avenue Le Nôtre vers l'avenue Le Brun et voulant opérer un demi-tour par l'avenue du Général de Gaulle (RD986).

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé à la zone de stockage par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec l'avenue Le Nôtre
- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec l'avenue du Parc de Sceaux,
- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec l'avenue Charles le brun.

La piste cyclable sera maintenue sur la chaussée

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

A la fin du chantier, toutes les fouilles devront être remblayées en enrobés à chaud.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Tous les passages piétons provisoires seront créés en bandes collés.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise GAGNERAUD :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procèdera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise GAGNERAUD sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des mobilités
Bièvre Bus Mobilités
GAGNERAUD

Antony, le 28 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT